

• **ARTICLE 637 – PAIEMENT DES FRAIS DES ARBITRES, JUGES DE TOUCHE ET JUGES D'EN-BUT : EPREUVES F.F.R. ET L.N.R.**

**1 - Les frais de trajet**

1 - Transport :

L'indemnité kilométrique est fixée à :

- 0,39 € / km, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus (voir point 1.2 ci-dessous) ;
- Remboursement des frais d'autoroute sur présentation du ticket quittance (du voyage aller seulement), si la fiche de déplacement est remise sur place (voir tableau récapitulatif au point 5) ;
- Les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) - itinéraire le plus rapide.

2 - Plafonds :

En phase préliminaire ou qualificative, à l'exception de celles des rencontres de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Divisions Professionnelles, les distances parcourues sont plafonnées, à savoir :

- Pour la 1<sup>ère</sup> Division Fédérale, **les Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite 1 TOP 10 et Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite 2 Armelle Auclair**, les compétitions « Espoirs » et « Reichel A » = 1 000 km A/R ;
- Pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division Fédérale, **Fédérale 1 Féminine** ainsi que les compétitions « Crabos », « **Alamercery** » et « **Gaudermen** » = 650 km A/R, sauf pour les arbitres appartenant aux Comités d'Alsace Lorraine, de Bretagne, de Côte d'Azur, des Flandres, de Franche-Comté, de Normandie et des Pays de la Loire : plafond 750 km A/R.

**2 - Les indemnités représentatives de frais divers**

Le bénéficiaire de ces indemnités exclut tout autre remboursement de frais.

(Nota : les justificatifs des dépenses d'hôtel et de restaurant doivent être conservés par les intéressés afin de répondre à toute demande de l'administration fiscale).

1 - Pour les DIVISIONS PROFESSIONNELLES : Voir Règlement de la L.N.R.

	ARBITRE	JUGE DE TOUCHE ARBITRE VIDEO <sup>(1)</sup>	N° 4 - N° 5 JUGES D'EN-BUT
• 1 <sup>ère</sup> DIVISION PROFESSIONNELLE	420 €	130 € <sup>(1)</sup>	100 €
• 2 <sup>ème</sup> DIVISION PROFESSIONNELLE	270 €	100 €	75 €
<b>MATCHES AMICAUX :</b>			
• 1 <sup>ère</sup> DIVISION PROFESSIONNELLE (*)	270 €	80 €	
• 2 <sup>ème</sup> DIVISION PROFESSIONNELLE (*)	150 €	50 €	

(\*) Faire référence au club participant le mieux classé.

2 - Pour les CHAMPIONNATS FEDERAUX

	ARBITRE	JUGE DE TOUCHE	N° 4 - N° 5 JUGES D'EN-BUT
• 1 <sup>ère</sup> DIVISION FEDERALE	150 €	50 €	50 €
• 2 <sup>ème</sup> DIVISION FEDERALE	75 €	50 €	50 €
• 3 <sup>ème</sup> DIVISION FEDERALE			
• <b>FEMININES 1<sup>ère</sup> DIVISION ELITE 1 ET ELITE 2 - FEDERALE 1 FEMININE</b>			
• ESPOIRS - REICHEL A – CRABOS			
• <b>ALAMERCERY - GAUDERMEN</b>			
<b>AUTRES EQUIPES</b>			
• Tous Niveaux	Phase qualificative : 50 €		
• Toutes Catégories	Phase Finale F.F.R. : 75 €	50 €	50 €

3 - Pour les autres COMPETITIONS NATIONALES

• COUPE DE LA FEDERATION	75 €	50 €	50 €
• CHALLENGE DES COMITES – 26 ANS			
• COUPE ROGER TADDEI - <b>OVALIES</b>			
• <b>INTER-SECTEURS</b>			

4 - Pour les CHALLENGES

• ESPERANCE	75 €	50 €	50 €
• AUTRES CHALLENGES	50 €		

5 - Pour les MATCHES AMICAUX

• 1 <sup>ère</sup> DIVISION FEDERALE	75 €	50 €	
• 2 <sup>ème</sup> ET 3 <sup>ème</sup> DIVISION FEDERALE	50 €		
• AUTRES NIVEAUX	50 €		

### 3 - Le mode de paiement

1 - Le remboursement des frais sera effectué suivant le tableau ci-dessous :

OFFICIELS COMPETITIONS	ARBITRES	JUGES DE TOUCHE	N°4 et N°5 JUGES D'EN-BUT	DELEGUES SPORTIFS	DIRECTEURS DE MATCH	SUPERVISEURS	DELEGUES FINANCIERS
- « TOP 14 » et « PRO D2 »	Par la F.F.R., via la L.N.R., suite à la transmission des fiches de déplacement remises au trésorier du club recevant. <b>Pas de paiement sur place.</b>					F.F.R.	
- 1 <sup>ère</sup> Division fédérale	Par l'association recevant suite à la remise des fiches de déplacement au trésorier du club <b>pour paiement sur place.</b>		← idem			F.F.R.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>ème</sup> division fédérale</li> <li>- 3<sup>ème</sup> division fédérale</li> <li>- <b>Féminines 1<sup>ère</sup> division Elite 1 TOP 10</b></li> <li>- <b>Féminines 1<sup>ère</sup> Division Elite 2 Armelle Auclair</b></li> <li>- <b>Fédérale 1 Féminine</b></li> <li>- <b>Alamercery</b></li> <li>- <b>Gaudermen</b></li> </ul>	Par l'association recevant suite à la remise des fiches de déplacement au trésorier du club <b>pour paiement sur place.</b>				Par la F.F.R., après transmission des fiches de déplacement.		
- Autres matches F.F.R.							
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crabos</li> <li>- Reichel A</li> <li>- Espoirs</li> </ul>	Par la F.F.R., après transmission des fiches de déplacement.						
Matches des phases finales F.F.R. des Championnats de France	Par la F.F.R., dès réception des fiches de déplacement transmises par le délégué financier ou par le trésorier de l'association organisatrice. Les officiels de match devront <u>obligatoirement</u> confier leurs fiches de déplacement au délégué financier présent, ou à défaut, à l'association organisatrice, laquelle devra les transmettre, ainsi que le rapport financier, à son Comité territorial d'appartenance. Toute fiche de déplacement adressée directement à la F.F.R. ne sera pas traitée mais retournée à son expéditeur.						